
CABINET

**COMMUNICATION AUX DELEGUES ET
AUTRES CONTROLEURS FINANCIERS**

1. A toutes et à tous mes meilleures salutations.
2. Je conjugue ces salutations avec les félicitations à ceux d'entre vous qui venaient d'être nommés délégués du contrôleur financier.
3. Délégués du contrôleur financier, anciens et nouveaux, si je puis me permettre une allusion en ces lieux qui s'y prêtent bien, vous êtes les ambassadeurs du ministère des finances auprès des autres administrations et établissements publics.
4. Vous nous représentez.
Vous portez l'image et le message du ministère des finances.
Vous accomplissez l'une de ses missions principales : le contrôle financier.
5. Est-il besoin ici de vous redire que votre tutelle met en avant le droit, tout le droit, rien que le droit pour traiter des affaires qui lui sont soumises.
6. Le ministre et son cabinet ainsi que toutes les directions générales du ministère ont choisi de s'appuyer sur les textes, législatifs et réglementaires, dans la gestion de tous les dossiers qui sont de leur compétence.
7. La gestion avec rigueur, dans le respect scrupuleux de la législation et de la réglementation, le refus des états d'âme et du sentimentalisme, la lutte contre le désordre, la gabegie et autres malversations sont les codes de conduite que nous nous imposons au quotidien.

8. De toute évidence, je vous demande de vous inscrire dans cette lignée.
9. Avant de vous en dire plus, j'aimerais de prime abord attirer votre attention sur le fait que vous travaillez aux côtés des hautes personnalités de la république.
10. Vous êtes donc dans l'obligation d'avoir une bonne tenue. Vous vous devez d'être affables, disponibles, patients, toujours à l'écoute et prêts à apporter la bonne information.
11. Pas d'écart de langage, pas un mot de travers, pas d'esprit de suffisance, pas de mépris, pas de leçons à donner et pas de jugement de valeur à porter.
12. Demeurez de tout temps respectueux de l'autorité et de vos interlocuteurs.
13. Vous êtes à leur service, pour les aider à faire mieux, dans le respect de la Loi et règles en vigueur.
14. Je reviens donc au respect de la Loi.
15. Retenez que la courtoisie n'est pas incompatible avec la rigueur, la droiture et la fermeté dans l'observance des règles.
16. Vous devez être inflexibles dans l'application des lois et règlements.

La loi c'est la loi. Elle ne se négocie pas. Elle s'applique dans toute sa rigueur.
17. Encore quelques métaphores, sachez que votre constitution c'est la loi organique portant régime financier de l'Etat, élargie à la loi de finances en vigueur.
18. Vos trois principales lois organiques sont le décret réglementant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat (décret n° 2009-230 du 30/07/09), le décret portant règlement général sur la comptabilité publique (décret n° 2000-187 du 10/08/2000) et le décret sur les marchés publics.
19. Vos lois ordinaires sont les différents arrêtés d'application du décret mettant en place la nouvelle chaîne de dépenses.

20. Chaque article des lois, décrets et arrêtés susmentionnés est une règle d'or. On ne peut pas faire autrement que de le faire respecter à la lettre.

21. Si la règle n'est pas respectée, le dossier d'engagement ou de liquidation ne saurait être validé. Qu'il en soit ainsi, sans faille de quelle que nature que ce soit.

22. Je ne reviendrai pas ici sur chaque article que vous aurez à faire respecter.

Des séminaires, ateliers et autres formes de sensibilisation y ont déjà pourvu ou y pourvoiront.

23. Je préfère insister sur : les trois aspects suivants

- la concurrence des offres, avant validation de l'engagement ;
- le contrôle du service fait préalable à la liquidation et
- la composition des dossiers des dépenses.

24. Qu'il s'agisse de bons de lettres de commande ou de marchés publics, la règle d'or est la concurrence.

Sans concurrence préalable, il n'y a pas de validation possible d'engagement.

Sauf indication contraire prévue et strictement encadrée dans le décret sur les marchés publics.

25. « En dessous des seuils de passation des marchés fixés par décret, précise l'article 42 du décret n° 2009-230, la dépense doit être exécutée par bon de commande **sur la base j'insiste de la mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs.** ». telle est la prescription à faire respecter.

26. Pour les marchés publics, l'appel d'offres ouvert est la règle. Ce n'est qu'après cet appel d'offres qu'il peut avoir d'engagement validé.

L'exception ici aussi est strictement encadrée dans le décret sur les marchés publics.

27. Mettez donc fin aux nombreux engagements et marchés publics passés par des personnes n'ayant pas qualité et n'obéissant à aucune règle de bonne gestion.

Veillez à ce que l'on passe commande aux entreprises qui offrent les meilleurs biens et services aux meilleurs prix.

28. Montrez-vous intransigeant sur le service fait avant de valider la liquidation.

L'Etat ne doit plus sortir des fonds du Trésor sans qu'il ait eu au préalable livraison des biens ou des services rendus.

Mesdames et messieurs les contrôleurs financiers.

Ne prenez aucune liberté par rapport à l'assurance du service fait.

N'attestez point de service fait sans en avoir la pleine assurance.

29. Voyez, appréciez, gardez le contrôle avant de valider la liquidation.

Les cas pour lesquels il n'est pas exigé le « service fait » sont connus et clairement énoncés dans le décret sur la nouvelle chaîne de dépenses et dans celui sur les marchés publics.

30. Enfin, j'appelle votre attention sur la composition des dossiers des dépenses.

Un arrêté, avec une annexe des plus détaillé, a été pris à cet effet.

31. Vous devez, pour chaque type de dépenses, vous conformer strictement aux prescriptions qui se trouvent dans l'annexe du décret n° 10978 du 26/11/2009.

Retenez, par exemple, pas de bon de commande, pas de lettre de commande pas de marché public validé sans être sur et certain que le fournisseur est de bonne moralité fiscale, qu'il est régulièrement inscrit au registre du commerce, qu'il paie ses cotisations sociales, qu'il a un ou des comptes en banque, etc.

32. Vous comprenez très bien que de votre comportement, de votre rigueur ou laxisme, dépend la gestion des deniers publics.

Si vous êtes laxistes, il y aura sûrement gaspillage des ressources publiques.

Et si vous êtes rigoureux, il y aura des dépenses utiles et efficaces de l'Etat.

33. Pour nous tutelle, il est clair que les laxistes, les combinards, les mauvais seront évidemment relevés de leurs fonctions.

Les rigoureux, les bons auront notre total soutien et notre confiance.

34. Bon exercice de vos fonctions.

Pleins succès à tous pour le plus grand avantage de l'Etat et des Congolais.

Je vous remercie.